

CHRONIQUES

L'ORGANISATION DE LA VIE SCIENTIFIQUE HONGROISE

I

La vie scientifique hongroise a déjà un passé considérable et néanmoins elle est demeurée assez inconnue aux milieux compétents de la France ¹. Les raisons de cet état de choses se laissent deviner : par suite de l'isolement linguistique, les travaux scientifiques hongrois ne parviennent à la connaissance du monde savant international que si les auteurs eux-mêmes ont soin de les lui communiquer traduits dans une langue mondiale. D'autre part, la fusion de la Hongrie avec l'Autriche ainsi que les sentiments autocratiques et germanophiles ² de la dernière dynastie ont toujours entravé l'effort des Hongrois en vue de jouer un rôle propre dans la vie des nations. Cette situation n'a guère changé en 1867, car le compromis politique assura bien l'indépendance de la politique intérieure hongroise, mais la Hongrie continua à figurer au dehors comme faisant partie de l'Autriche, parce qu'elle n'avait ni diplomatie ni armée indépendantes. La *Monarchie Austro-Hongroise* est restée l'*Autriche* tout court et même les étrangers de bonne foi n'ont eu aucune notion d'une politique ou d'une culture hongroises.

Rappelons encore une troisième circonstance défavorable : les milieux hongrois savaient fort bien que vu notre isolement linguistique la connaissance d'une langue étrangère était indispensable aux Hongrois. Les relations politiques avec l'Autriche, la dynastie de langue allemande, et le voisinage ont fait que l'allemand

1. Cf. Société des Nations. Commission de Coopération Intellectuelle : *La vie intellectuelle en Hongrie. Situation générale*. Par O. de Палецкий, 1923.

2. Nous employons ce mot dans le sens de « ami de la langue allemande ».

s'est répandu en Hongrie dans une proportion plus forte et l'on a pu parler d'une prédominance de l'influence intellectuelle allemande.

Cela ne veut pas dire qu'il n'y ait eu en Hongrie une curiosité inlassable pour les cultures française, anglaise, italienne ou slaves ; cependant le nombre de ceux qui possèdent couramment le français ou l'anglais ou, à plus forte raison, qui sont capables de l'écrire, a été de beaucoup inférieur à celui des intellectuels sachant écrire en allemand.

Sans ces observations préliminaires il est impossible de comprendre et de juger l'organisation et les tendances actuelles de la vie scientifique hongroise.

La Hongrie a payé d'une manière atroce la défaite des armes de l'Autriche-Hongrie. Néanmoins on peut citer parmi les suites heureuses de cette catastrophe la rupture politique avec l'Autriche, car aujourd'hui la Hongrie, comme jadis au moyen-âge, joue de nouveau son rôle propre sur le théâtre international et il ne tient plus qu'à elle d'appeler l'attention de l'étranger sur son travail scientifique.

Les autorités qui dirigent la vie scientifique hongroise sont conscientes de la tâche et des possibilités qu'offre la nouvelle situation. Elles ont l'intention ferme de rapprocher, autant que possible, le monde savant et le public lettré hongrois du courant puissant de la culture française dont les productions sont indispensables à toute nation qui ne veut point perdre sa place parmi les peuples civilisés. Cela, bien entendu, sans perdre contact avec le travail de l'Allemagne que, certes, personne n'oserait mépriser et ignorer.

Le comte Cuno KLEBELSBERG qui occupe depuis tantôt trois ans le fauteuil de ministre de l'instruction publique, s'efforce d'assurer par des mesures officielles l'effet de ces tendances générales. Par la loi XI de l'année 1924 sur la réforme de l'enseignement secondaire, il vient de créer le type du *real-gymnasium* dans lequel se rangeront désormais la majorité des établissements de l'enseignement secondaire. En effet, pour 26 lycées du type classique et 21 écoles dites *réales*, on compte, d'après le nouveau classement, 71 *real-gymnasium*. Cette mesure accroît très considérablement l'importance de l'enseignement de la langue française, car à l'avenir, le français sera enseigné non seulement dans les écoles *réales*, comme par le passé, mais encore dans les *real-gymnasium* où l'enseignement du grec a été remplacé par celui des langues modernes : française, anglaise, italienne. Ainsi se trouve assurée l'expansion du français dans la société hongroise.

D'ailleurs dans ce travail en vue de répandre davantage encore

la culture française en Hongrie, le gouvernement hongrois a été honoré de la très précieuse collaboration du gouvernement français qui a fait de son côté des sacrifices importants en vue de réaliser ce programme. Depuis plusieurs années déjà il accorde des bourses d'études à une dizaine d'étudiants hongrois et le montant de ces bourses est assez élevé pour leur assurer un séjour de dix mois dans les universités de France. D'autre part, au *Collège Eötvös* (Ecole Normale Supérieure) de Budapest, des professeurs envoyés en mission par le gouvernement français, offrent leur concours à la formation des futurs professeurs, de même que des professeurs de lycée envoyés aussi par la France viennent renforcer l'enseignement de la langue et de la littérature françaises dans les nouveaux *real-gymnasium*. Notons aussi que dans chacune des quatre universités de Hongrie : Budapest, Pécs, Szeged, Debrecen, il y a une chaire pour l'enseignement de l'histoire de la langue et de la littérature françaises¹. Enfin des cours gratuits de langue française, organisés sous le patronage de la légation de France à Budapest, permettent à des personnes adultes d'apprendre, en dehors de l'école, les éléments de la langue française ou de perfectionner des connaissances déjà acquises.

Le plus puissant agent d'expansion du français est sans doute le livre français. Grâce à la situation économique de la France, les frais de l'édition française sont actuellement dépassés de 35 o/o par les frais de l'édition hongroise et encore plus considérablement par ceux de l'édition allemande, dont les prix rendent momentanément le livre allemand presque inaccessible au public hongrois.

Il va sans dire que le nombre des Français qui se donneront la peine d'apprendre notre langue, sera aussi minime à l'avenir, de sorte qu'il incombe aux Hongrois de faire connaître au public français le travail de l'esprit hongrois. On verra ci-dessous les témoignages des efforts hongrois développés en ce sens. Mais pour atteindre des résultats, ces efforts devront être accompagnés du côté français d'un intérêt bienveillant, d'un effort sérieux en vue d'étudier et d'apprécier la vie hongroise.

Ce sont ces curiosités bienveillantes que nous désirons satisfaire en présentant le tableau suivant de l'organisation de la vie scientifique hongroise.

II

A la tête de la direction officielle de la vie scientifique hongroise est placé le Ministère de l'Instruction publique et des Cultes, dont

1. A Budapest, M. Alexandre ECKHARDT ; à Pécs, M. Géza BIRKÁS ; à Debrecen, M. János HANKISS ; à Szeged, M. Béla ZOLNAI.

l'organisation actuelle date de 1867. Deux sections s'occupent des affaires de ce domaine : l'une est consacrée aux universités, à l'École Polytechnique et aux autres établissements d'enseignement supérieur ; l'autre s'occupe des autres problèmes de la vie scientifique : Académie hongroise des Sciences et en général sociétés scientifiques, établissements scientifiques hongrois à l'étranger, relations intellectuelles avec l'étranger, notamment avec la Société des Nations (surtout la *Commission Internationale de Coopération Intellectuelle*) et d'autres institutions : congrès scientifiques internationaux, musées et collections publiques réunis dans l'organisation de l'*Országos Magyar Gyűjteményegyletem* (Union Centrale des Collections publiques de Hongrie). Ces deux sections fonctionnent en collaboration ininterrompue bien que leurs compétences se distinguent nettement.

Cependant il y a des écoles supérieures qui sont encore aujourd'hui du ressort d'autres portefeuilles. Telle est l'École des Mines et Forêts, fondée en 1783 à Selmechánya (auj. en Tchéco-Slovaquie) et hébergée depuis 1919, à Sopron, qui est administrée par le Ministère des Finances lequel dirige cependant l'enseignement en collaboration avec le Ministère de l'Agriculture.

D'autre part, l'École Vétérinaire et les hautes écoles d'Agriculture, ainsi que le Musée et l'Institut Géologique sont administrés par le Ministère de l'Agriculture.

III

Dans l'organisation de la vie scientifique hongroise le rôle principal revient aux universités et aux autres écoles supérieures ¹.

La Hongrie a quatre universités : celle de Budapest, portant le nom *Budapesti Pázmány Péter Tudományegyletem*, fut fondée en 1635 par l'archevêque cardinal Péter PÁZMÁNY et comprend aujourd'hui quatre facultés : 1. une faculté de théologie catholique-romaine, maintenue depuis sa fondation ; 2. une faculté de droit et des sciences politiques ; 3. une faculté de médecine ; 4. une faculté de philosophie, dont les 51 chaires se divisent entre les lettres et les sciences sans autre subdivision.

La *Magyar Királyi Ferenc József Tudományegyletem*, de 1872 à 1918 à Kolozsvár (auj. Roumanie), de 1918 à 1920 à Budapest et à partir de 1920 à Szeged, possède également quatre facultés : 1. une faculté de droit et des sciences politiques ; 2. une

1. Cf. *La vie intellectuelle en Hongrie. Les Universités et les hautes écoles*. Par O. de HALECKI. 1924. *ibid.*

faculté de médecine ; 3. une faculté des lettres ; 4. une faculté des sciences.

La *Magyar Királyi Erzsébet Tudományegyetem*, de 1912 à 1918 à Pozsony (Presbourg, auj., en Slovaquie) de 1919 à 1920 à Budapest, depuis 1920 à Pécs, a été inaugurée avec trois facultés : 1. droit et sciences politiques ; 2. médecine ; 3. lettres. A celles-ci a été jointe dès 1923 la faculté de théologie luthérienne de Sopron et l'on projette d'instituer une faculté des sciences mathématiques, naturelles et économiques à l'aide de l'Académie d'Agriculture de Magyaróvár.

La *Magyar Királyi Tisza István Tudományegyetem* de Debrecen s'est détachée en 1912 de l'école de théologie calviniste (fondée en 1588) ; elle possède aussi quatre facultés : 1. théologie ; 2. droit et sciences politiques ; 3. médecine ; 4. lettres.

En 1919 fut fondée à Budapest la *Faculté Economique Royale Hongroise* avec quatre sections : 1. économie générale et administration publique ; 2. diplomatie ; 3. économie rurale ; 4. commerce. Cette dernière section s'occupe de la formation des professeurs d'écoles commerciales.

L'appartenance de la *Faculté Economique de Budapest* est encore problématique. Par son programme et son idée fondamentale elle a beaucoup d'affinité avec les facultés des sciences, économiques et sociales allemandes, établies à Francfort en 1914 et à Cologne en 1919. Néanmoins, en considération du caractère agraire de la Hongrie, elle attache une importance toute particulière à l'enseignement agricole. Sous ce rapport elle ressemble plutôt à la *Hochschule für Bodenkultur* de Vienne.

Selon l'avis général l'isolement des différentes hautes écoles n'est pas un avantage et il serait désirable qu'elles fussent rattachées soit à l'Université de Budapest, soit à l'Ecole Polytechnique. La première de ces solutions était dans l'intention des fondateurs de la Faculté Economique. La difficulté provient de ce que par l'enseignement des sciences sociales, la Faculté Economique entre en concurrence avec la faculté de droit de l'Université.

D'autre part il est question de réunir dans une école supérieure, sous l'égide du Ministère de l'Instruction Publique, la Faculté Economique de Budapest, l'Ecole des Mines et Forêts de Sopron, l'Ecole Vétérinaire de Budapest et l'Académie d'Agriculture de Magyaróvár tout en laissant à ces écoles leur indépendance et même leur siège actuels. Le projet de rattacher l'Ecole des Mines et des Forêts à l'Ecole Polytechnique de Budapest avait échoué, faute de place, déjà avant son transfert à Sopron. Tous ces projets d'unification rencontrent cependant des difficultés un peu plus

considérables : la gêne financière et la résistance des ministres respectifs qui s'opposent à toute diminution de leurs compétences.

L'organisation de nos universités assure une assez grande autonomie, surtout en ce qui concerne la désignation des nouveaux professeurs, l'élection du doyen et du Conseil de l'Université et l'exercice du droit disciplinaire. L'ensemble des facultés forme une unité indivisible respectée par les autorités officielles qui ne désireraient qu'assurer les bénéfices de cette autonomie aux écoles supérieures isolées et actuellement un peu abandonnées à leur sort.

Par leur forme nos universités appartiennent au type des universités de l'Europe centrale. Cela veut dire que les universités constituent des centres de recherches scientifiques en même temps qu'elles servent l'enseignement scientifique supérieur. Ainsi le personnel enseignant de l'université a la double tâche de travailler au progrès des sciences spéciales et de donner aux élèves l'enseignement spécial que ceux-ci viennent chercher à l'université. En effet la Hongrie n'a pas d'établissements destinés expressément aux recherches scientifiques. Ses meilleures forces sont occupées dans les universités et le progrès scientifique est assuré par les travaux des professeurs d'université et des jeunes savants placés sous leur direction.

Pour ce qui est de l'enseignement pratique des universités, il suffit de jeter un coup d'œil sur les règlements concernant l'obtention des certificats d'aptitude.

Les facultés de droit et des sciences sociales confèrent aux étudiants ayant présenté un travail de diplôme et passé leurs examens d'aptitude ainsi que l'examen de docteur, un diplôme de docteur en droit et ès sciences politiques. Ce diplôme sanctionne la fin des études supérieures, mais en même temps il sert de brevet d'aptitude au service dans l'administration publique et la justice; il est même indispensable à l'exercice des fonctions d'avocat et de juge. Un petit nombre d'étudiants qui ne désirent pas obtenir le grade de docteur, peuvent passer un examen de droit ou de sciences politiques dit « d'Etat », mais cet examen, quoique d'un caractère purement pratique, doit être subi à l'université, devant un jury constitué en majorité de professeurs d'université. Notons encore que des commissions de ce genre fonctionnent aussi auprès des académies de droit de province qui perdent d'ailleurs de plus en plus de leur importance.

A la faculté de médecine les candidats ayant terminé leurs études et passé leurs examens, sont reçus docteurs et le diplôme de docteur les autorise à pratiquer. L'Etat reconnaît, sans autre, ces diplômes d'aptitude.

Par contre la différence est très marquée aux facultés des lettres et des sciences (philosophie) où les étudiants, ayant achevé leurs études et présenté leur dissertation, sont autorisés à passer l'examen de docteur, mais le diplôme ainsi obtenu ne constitue qu'un certificat d'aptitude purement scientifique. Pour obtenir le diplôme d'enseignement secondaire, ils doivent passer au cours et à la fin de leurs études universitaires, devant une commission organisée en dehors de l'université, deux examens d'aptitude qui doivent être suivis, après l'année de stage, d'un troisième examen, dit « pédagogique » qui seul qualifie à l'enseignement secondaire. Le diplôme de professeur agrégé autorise, toujours à enseigner au moins deux matières.

A l'École Polytechnique de Budapest, à l'École Vétérinaire, et à l'École des Mines et Forêts, on trouve également cette combinaison de l'enseignement pratique et scientifique. Dans ces écoles, l'enseignement pratique domine peut-être davantage, mais l'intensité du travail scientifique de ces écoles se révèle dans les publications scientifiques des professeurs et la valeur de ces travaux a été honorée par les autorités supérieures, qui leur ont accordé le droit de conférer le grade de docteur.

L'importance primordiale des universités et des écoles supérieures au point de vue du progrès intellectuel du pays a été reconnue par les autorités compétentes, par la législation, et par l'opinion publique, surtout dans ces derniers temps. Jusqu'en 1912 la Hongrie n'avait que deux universités et une école polytechnique. La fondation de la seconde université en 1872 éveilla des émulations. La noble concurrence des grandes villes de province a amené la fondation de deux universités à la fois et en 1918 on résolut de fonder une seconde école polytechnique à Temesvár (aujourd'hui en Roumanie), mais l'exécution de ce projet fut empêchée par la fin désastreuse de la guerre. En outre, deux universités, une nouvelle et une ancienne, perdirent leur siège et même leur matériel depuis l'occupation du pays. (Pozsony-Presbourg, Kolozsvár). Il s'agissait donc de recommencer, de réorganiser, de reconstruire les bâtiments, cliniques, bibliothèques, etc., qu'elles ont dû laisser dans le territoire. Or l'opinion publique et les autorités compétentes étaient du même avis : il fallait supporter tous les sacrifices pour maintenir les universités exilées, bien que les intérêts proprement dits de l'enseignement supérieur eussent été satisfaits par un nombre plus réduit d'universités. Seul le maintien des facultés de médecine paraissait indispensable à l'état sanitaire du pays, ce qui est un point de vue administratif et non scientifique.

En réalité, le maintien de toutes les universités était nécessaire pour assurer la succession des générations de savants. Une ou deux universités n'assurent qu'à un ou deux spécialistes l'existence matérielle, celle des autres dépend de la durée de la vie plus ou moins longue de ce ou de ces deux professeurs. Par contre un nombre plus grand d'universités comporte au moins 4 ou 5 chaires pour chaque spécialité ; chaque chaire a son personnel adjoint et ainsi tous ceux qui désirent suivre leur penchant pour les sciences, espèrent à bon droit obtenir tôt ou tard un poste scientifique. Ces conditions favorables permettent aux jeunes talents de se faire valoir.

Telle est la signification de la politique universitaire des dernières années. En chiffres : tandis qu'en 1880 le nombre des postes scientifiques était de 293, en 1900 de 531, en 1913 de 839, en 1922-23 il monte à 1187. Sur ce nombre les universités comptaient en 1880 219 postes, en 1900 ce chiffre monte à 340, en 1913 à 470, et en 1922-23 à 734. On appréciera ces efforts à leur valeur, quand on considérera que par suite de l'isolement de la langue hongroise le savant hongrois n'a guère d'autre perspective que de se placer à l'intérieur du pays.

La seule organisation inter-universitaire, dépourvue cependant de toute qualité officielle, est l'Association pour l'Enseignement Supérieur (1910) qui compte parmi ses membres à peu près tous les professeurs d'université et d'école supérieure. Le but de cette société est de mettre au point par la voie de la discussion publique les problèmes de l'enseignement supérieur. Ses enquêtes et ses débats publics sont justement réputés, par la profonde éloquence des orateurs qui ne laissent pas d'impressionner sensiblement l'opinion publique. On peut d'ailleurs suivre ces débats dans des publications officielles.

IV

En dehors des universités le travail scientifique se concentre dans les musées et dans d'autres établissements scientifiques.

Parmi les collections publiques hongroises, la plus importante et en même temps la plus ancienne est le *Musée National Hongrois* fondé non par le souverain, comme en Autriche ou dans d'autres pays, mais par le Comte François SZÉCHENYI et quelques autres généreux magnats hongrois (1802) et qui s'est développé grâce à l'esprit de sacrifice inlassable du public hongrois.

Le *Musée National Hongrois* est depuis sa fondation une collection publique nationale et scientifique. Il s'est différencié au fur

et à mesure de son développement, s'est divisé en plusieurs sections, enfin certaines parties des collections se sont rendues indépendantes, tels le Musée des Beaux-Arts et le Musée des Arts Décoratifs.

Cependant tous ces événements peuvent être considérés comme des épisodes dans l'histoire de nos musées. Par contre dans ces derniers temps la loi n° XIX de 1922, élaborée par le Comte KLEBELSBERG, a produit un changement considérable et décisif dans la vie de nos collections publiques et de notre vie scientifique en général. Cette loi établit que les collections publiques, à savoir :

1. les *Archives Nationales Hongroises* ;
2. le *Musée National Hongrois* avec ses sections : A. Bibliothèque Nationale SZÉCHENYI ; B. Cabinet des Médailles et Musée d'Archéologie ; C. Musée Zoologique ; D. Musée Botanique ; E. Musée de Minéralogie et de Paléontologie ; F. Musée Ethnographique ;
3. le *Musée National Hongrois des Beaux-Arts* ;
4. le *Musée des Arts Décoratifs*,

forment un corps autonome qui porte le nom de : *Union Centrale des Collections Publiques de Hongrie* (Országos Magyar Gyűjteményegyetem) et exerce ses droits autonomes précisés dans la loi par l'organe du Conseil de l'*Union Centrale des Collections Publiques de Hongrie*.

Ainsi une personne juridique indépendante a été constituée qui réunit dans un corps le *Musée National* et les collections naguère détachées de lui : le *Musée des Beaux-Arts* et le *Musée des Arts Décoratifs*, sans compter les *Archives Nationales*. La loi emploie pour désigner ce corps le mot « Université » (*des Collections Publiques de Hongrie*) mais, cela va sans dire, dans un sens différent de l'usage ordinaire ; le terme signifie plutôt à l'instar de l'*Université (de France)*, « totalité, ensemble ».

Le Conseil de l'*Union Centrale des Collections Publiques de Hongrie* se compose des directeurs-conservateurs des Collections publiques et des diverses sections du Musée National Hongrois d'une part, de 10 professeurs d'université ou de l'École Polytechnique nommés pour une période de 5 ans par le Ministre de l'Instruction publique d'autre part, enfin de 5 experts, également choisis pour une période de 5 ans par le Ministre de l'Instruction publique, de préférence parmi ceux qui ont fait des dons considérables en faveur des collections publiques.

Lors de la formation du Conseil et pour la période du début des travaux du Conseil, le siège présidentiel est occupé par le Ministre de l'Instruction publique. L'office de vice-président gérant est occupé par les fonctionnaires principaux des musées

en alternant tous les deux ans. Le Ministre de l'Instruction publique ne désire pas d'ailleurs se réserver le siège présidentiel : il nommera en temps opportun, un président désigné par le Conseil pour la durée de cinq ans.

Le travail administratif de direction et d'organisation a lieu dans le conseil de direction et dans les conseils de section.

En organisant l'*Union Centrale des Collections Publiques de Hongrie*, le but du comte KLEBELSBERG était d'intensifier le travail des musées qui conservent dans leurs dépôts le plus riche matériel scientifique, de donner au personnel des musées une direction plus consciente de leur tâche et plus efficace dans ses effets et enfin d'assurer la position matérielle de ce personnel, ébranlée par les catastrophes politiques. On voit dès lors le parallélisme avec l'idée de l'organisation de l'enseignement supérieur.

Ce programme a été prévu dans la loi sur la création de l'*Union Centrale des Collections Publiques*. D'abord la loi déclare que le Conseil a pour tâche d'établir la sphère d'activité de chaque collection et d'assurer ainsi leur collaboration harmonieuse. Il doit prendre soin de ce que le matériel des musées, des bibliothèques et des archives entre dans le département qui lui convient au point de vue de la nature des collections.

La décision prise au sujet du programme de collection et du transfert du matériel ne peut être modifiée qu'au bout de dix ans sur la demande collective des deux conservateurs intéressés. Cette mesure empêche la concurrence dans le travail de collection et assure le placement convenable du matériel. Le Conseil établit aussi le programme des fouilles et des expéditions scientifiques et ethnographiques et prend soin de l'exécution de ce programme.

La situation économique de la Hongrie d'après guerre ne permet d'utiliser que d'assez médiocres sommes pour le travail et le développement des collections publiques. L'extension des cadres trop exigus est envisagée dans la disposition de la loi qui autorise le Conseil à discuter et à élaborer des projets concernant l'aliénation du matériel des collections par la voie de vente privée ou aux enchères. Ces projets sont à présenter au Ministre de l'Instruction publique qui décide en la matière. D'autre part la loi invite le Conseil à éveiller et à maintenir l'esprit de sacrifice public. Elle permet en outre que les fonds ainsi amassés soient manipulés séparément, à titre de fondation privée, et que les sommes accordées par l'Etat au développement de ces collections soient ajoutées à ces fonds privés. L'*Union Centrale des Collections Publiques* a le droit d'accepter des donations, et des legs et ses immeubles seront inscrits.

au nom de l'*Union Centrale* sur le registre des hypothèques.

Quant au personnel des collections publiques dispersé auparavant en de petits groupes de fonctionnaires, dont l'avancement était lent et difficile, la loi le groupe en une grande unité tout en le divisant en trois catégories : 1. personnel scientifique ; 2. personnel auxiliaire, technique et scientifique ; 3. personnel administratif. Les employés sont classés par le Ministre sur la proposition du Conseil qui a le droit de leur confier des missions à l'intérieur du pays et à l'étranger. Ainsi la loi assure aux employés une promotion plus rapide, les possibilités de l'avancement ayant été prévues plus largement. Si d'autre part quelqu'un se sent une vocation pour un autre domaine de la science que celui dans lequel il a travaillé jusqu'alors, et s'il est à même de mieux travailler dans une autre collection publique, son transfert peut avoir lieu sans aucune difficulté.

Quant au recrutement du personnel, la loi garantit une grande autonomie au Conseil en déclarant que seule la désignation du Conseil qualifie quelqu'un pour la nomination. Le Ministre ne se réserve que le droit de veto. Dans le conseil, la charge du rapporteur est confiée au premier fonctionnaire de l'établissement intéressé auquel est adjoint en cas de création de postes nouveaux, à titre de rapporteur, le professeur d'université dont la spécialité tient de plus près à l'occupation de l'employé à nommer. Par cette mesure les professeurs peuvent favoriser leurs élèves distingués. La désignation est réservée au Ministre dans le cas où le droit de veto du premier fonctionnaire de l'établissement intéressé a déjà été exercé à deux reprises, et qu'ainsi la désignation par le Conseil n'a pu avoir lieu.

Dans l'intérêt du travail scientifique et de la paix intérieure des instituts le Conseil a le droit de proposer au Ministre de prendre les mesures prescrites par la loi contre les fonctionnaires qui se sont avérés incapables de travail scientifique ou dont les occupations non-officielles et privées seraient incompatibles avec la charge qu'ils occupent dans l'organisme de l'*Union*. Excepté dans les cas d'incapacité ou d'incompatibilité, les employés scientifiques des instituts ne peuvent être mis à la retraite d'office qu'après 70 ans accomplis, tout comme les professeurs d'université.

La loi n° 1 de 1923 assurant à l'*Académie Hongroise des Sciences* une subvention annuelle de l'Etat, déclare aussi que les fonctionnaires en activité de l'Académie, à l'exception du Secrétaire général, des secrétaires de section, et du Bibliothécaire en chef qui remplissent des fonctions honorifiques sans rémunération, sont compris dans l'effectif de l'*Union Centrale des Collections Publiques*

de Hongrie. Par égard pour l'Académie, le Conseil de l'Union a été complété par le Secrétaire général de l'Académie et deux représentants délégués de l'Académie.

La même loi accorde à l'Union Centrale des Collections publiques et à l'Académie la protection judiciaire qui ne revient qu'aux départements (comitats) pourvus de l'autonomie, c'est-à-dire le droit de recours à la juridiction administrative, dans les cas de conflits entre elles ou avec l'Etat hongrois. Elles peuvent avoir recours aussi à la Haute Cour Administrative contre les dispositions du Ministre ou de ses fonctionnaires, si celles-ci portent préjudice à la compétence de l'Union Centrale et des organes de l'Union Centrale ou si elles constituent un acte illégal. La Haute Cour Administrative n'a dans ces cas que le droit de cassation, excepté le cas où le Ministre refuserait de liquider la subvention accordée par l'Etat en faveur de l'Académie : alors la Haute Cour Administrative peut obliger le Ministre à la liquidation du montant de la subvention.

Aux termes des règlements du Conseil de l'Union Centrale des Collections Publiques de Hongrie, fixés, selon la disposition de la loi et approuvés par le Ministre de l'Instruction publique, le Ministre a le droit d'incorporer à l'Union de nouveaux instituts établis à l'intérieur du pays ou à l'étranger. Conformément à cette disposition, le Ministre a effectivement rattaché à l'Union Centrale tout d'abord le Bureau Central bibliographique des Bibliothèques Publiques de Hongrie, qui est chargé du service des échanges internationaux, et récemment l'unique Observatoire Astronomique de l'Etat hongrois érigé à Ógyalla en 1871, grâce à la fondation Miklós KONKOLY-TUEGE; le siège de l'Observatoire ayant été adjugé à la Tchéco-Slovaquie, celui-ci a dû être transféré et entièrement réorganisé à Budapest. De même l'Institut Historique fondé à Vienne dans le Palais de la Garde hongroise en vue des recherches historiques dans les archives de Vienne dont les fonds secrets si précieux pour l'histoire de Hongrie ont été ouverts au public dès 1918, a été ajouté à l'ancienne organisation. On projette également le rattachement des Instituts hongrois établis à Rome et à Berlin, ainsi que de l'Institut Hongrois qui doit être fondé à Paris.

On voit que l'Union Centrale qui depuis sa fondation s'est révélée une institution vivace et féconde, joue un rôle de plus en plus important dans la vie scientifique hongroise à laquelle elle prête largement la force de son existence autonome.

Dans le programme de son développement, il s'agit surtout de deux points de vue importants. D'abord le Ministre a l'intention de confier à l'Union Centrale des Collections Publiques la distribu-

tion des bourses de voyage et d'études, dont le nombre augmente de jour en jour. Ces bourses proviennent en partie de sources hongroises, d'autre part de sources étrangères, avant tout de la générosité du Gouvernement français. Le Gouvernement français a accordé en effet des bourses de voyage non seulement à des étudiants, mais encore aux savants hongrois. De même le Gouvernement italien et la Rockefeller-Foundation ont distribué des bourses pour favoriser la formation scientifique de savants hongrois à l'étranger. Pour la désignation des candidats on préférerait à la personne du Ministre l'*Union Centrale des Collections Publiques*, une institution qui est à l'abri de toute influence politique et composée de savants compétents et désintéressés. A cet effet l'Union devra former un conseil spécial qui aura le soin de désigner les boursiers, excepté le cas où le donateur stipulerait expressément qu'il ne désire pas recourir à la compétence de l'Union Centrale des Collections Publiques.

L'autre projet qui n'est encore qu'en voie d'ébauche, consisterait à assurer la situation matérielle du personnel adjoint aux chaires des facultés de droit et de philosophie de l'université. A l'heure actuelle les professeurs sont en train de perdre peu à peu ce personnel, à cause de la médiocrité des appointements qui empêchent les adjoints et chargés des cours de s'adonner avec désintéressement à leurs travaux scientifiques. Ainsi on s'occupe sérieusement du projet d'englober le personnel adjoint des universités dans le corps de l'Union Centrale des Collections Publiques ; on faciliterait de la sorte leur avancement et même leur transfert éventuel à l'effectif des instituts faisant partie de l'Union. L'avantage de cette solution est évident ; les difficultés à surmonter sont surtout de nature financière.

V

Nous devons nous occuper ici encore des sociétés scientifiques et en premier lieu, de l'*Académie Hongroise des Sciences* qui le 3 novembre 1925 fêtera le centième anniversaire de sa fondation. Elle est due, tout comme celle du Musée National Hongrois, et à l'inverse de celle des autres académies de l'Europe, non à la générosité du souverain, mais à l'initiative privée : elle a été fondée par le Comte István SZÉCHENYI (fils du fondateur du Musée National) créateur de la Hongrie moderne, au début du XIX^e siècle. Le palais de l'Académie a été construit également avec les fonds réunis grâce à la générosité du public hongrois. L'Académie Hongroise est destinée au culte des sciences et de la littérature en langue

hongroise. Elle se compose de trois sections : 1. linguistique et belles-lettres ; 2. philosophie, sciences sociales et historiques ; 3. mathématiques et sciences naturelles.

Les membres sont nationaux et étrangers. Les membres intérieurs sont élus parmi ceux qui se sont distingués, soit par des travaux originaux, soit par la protection efficace du travail scientifique. Ils sont : honoraires, réguliers ou correspondants. Les membres extérieurs sont élus parmi les savants de l'étranger qui se sont distingués par leurs travaux scientifiques, et surtout parmi ceux qui s'occupent de questions intéressant la Hongrie ou l'Académie Hongroise. Ils ont le droit de siéger à toutes les séances de l'Académie. Chaque membre est classé dans une section. La première section compte 6 membres honoraires, 12 membres réguliers, 36 membres correspondants ; la deuxième et la troisième ont chacune en plus 9 membres honoraires, 24 membres réguliers et 60 membres correspondants.

L'Académie Hongroise des Sciences s'est acquis des mérites fort considérables dans le développement de la langue et des sciences hongroises. L'expression de la reconnaissance nationale se manifeste dans la loi mentionnée ci-dessus qui a codifié la subvention annuelle et en même temps la protection assurée par la compétence de la Haute Cour Administrative dans les affaires de l'Académie. C'est aussi l'Académie qui a constitué récemment la Commission Nationale Hongroise de la Commission de Coopération Intellectuelle de la Société des Nations et qui sert ainsi d'intermédiaire entre le monde scientifique hongrois et la Commission de Coopération Intellectuelle. Une sous-commission de cette commission nationale s'est chargée d'entretenir des relations avec l'Office international des Renseignements Universitaires institué par la Société des Nations.

Les sociétés scientifiques ont été fondées après 1840 par les spécialistes de chaque science. Chaque société s'efforce naturellement d'assurer la publication de son journal scientifique à l'aide des cotisations payées par ses membres. Cependant la situation économique déplorable des intellectuels qui entretenaient ces sociétés avant la guerre, ne leur permet plus de s'imposer aujourd'hui le même sacrifice. Dès lors il a été nécessaire d'accorder à ces sociétés des subventions régulières. D'autre part, on ne saurait, sans trop d'inconvénients, charger l'Etat de tant de dépenses. Pour remédier à cet état de choses a été créée une institution importante : *l'Association des Sociétés et Institutions scientifiques* qui a groupé dans son sein les sociétés scientifiques en vue d'assurer la défense de leurs intérêts matériels.

L'organisation de cette institution est due en grande partie au Comte KLEBELSBERG qui est aussi président de la Société Historique Hongroise. Les membres de cette association sont uniquement les sociétés et institutions scientifiques (musées, instituts, etc.), les personnes physiques en sont exclues. A l'heure actuelle 43 sociétés prennent place dans cette institution qui comprend ainsi à peu près toutes les sociétés scientifiques de la Hongrie. Le but de la fondation de cette association a été en premier lieu d'assurer la publication régulière des revues et des autres publications scientifiques. Elle a acquis une imprimerie où l'impression des revues scientifiques a lieu sans profit d'éditeur. La subvention de l'Etat a été employée surtout à l'acquisition de stocks de papier et au développement de l'imprimerie. L'association s'est créée ainsi une base matérielle ; d'autre part la concentration de l'impression des revues scientifiques à la même imprimerie leur assure les avantages d'un grand trafic. Cette association a été constituée, on le voit, sous la pression de la situation économique, mais sa destination semble devoir être définitive ; de plus on peut présumer qu'elle n'arrivera au bout de son développement qu'après une certaine évolution. D'autre part le rapprochement des sociétés, quoique fondé sur une base économique, ne manquera pas d'avoir son utilité morale. Ainsi cette association jouera un rôle de plus en plus prépondérant dans la vie scientifique hongroise. En tenant compte des obstacles matériels au travail scientifique et des facteurs de production, elle s'efforcera de perfectionner l'organisation de la vie scientifique hongroise.

Les sociétés scientifiques de leur côté aspirent à entretenir les relations internationales en fournissant, dans chaque numéro de leurs revues, un résumé des articles dans une langue mondiale ; procédé adopté depuis quelque temps même dans certaines collections de publications scientifiques. Dans ces résumés, la langue française est employée de préférence, à côté de l'allemand. Il y a même une société dont la revue paraît uniquement en français : la *Revue de la Société Hongroise de Statistique*, revue trimestrielle.

Enfin les sciences historiques et philosophiques hongroises ont à leur disposition la *Revue des Etudes Hongroises et Finno-Ougriennes* qui transmet au public français les derniers résultats du travail scientifique hongrois et qui cherche à établir une collaboration des mondes savants français et hongrois.

ZOLTÁN MAGYARY.

(Budapest)